

# **SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RUMILLY EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2006**

## **COMPTE RENDU N° 61**

L'an deux mil six, le 28 novembre

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de RUMILLY, sous la présidence de Monsieur André FEPPON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33

Date de la convocation : 16 novembre 2006

### Présents

Mrs FEPPON – BECHET – THOMASSET – Mme PARMENTIER (pour le point n° 01) – Mrs POINTELIN – DEPLANTE – VIOLETTE – FAVRE – TISSOT - Mmes BRUN – BONET – CERONI – REYNIER – Mrs CHARVIER – ROUPIOZ – Mmes DARBON – CHAL – FONTAINE – Mrs JOUVENOZ – BERNARD GRANGER (à compter du point n° 01) – Mme GRUFFAT – Mrs FORLIN – CHATELAIN (à compter du point n° 01) – Mrs CONVERS – BRUNET – COLLOMB CLERC – BEIRNAERT – BARANGER

### Absents excusés

Mme PARMENTIER qui a donné pouvoir à M. BECHET (à compter du point n° 02) – M. LEVRAT qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. BEAUQUIER qui a donné pouvoir à M. FEPPON – Mme VELLUT qui a donné pouvoir à Mme BRUN – Mme CANOVA qui a donné pouvoir à M. CONVERS – Mme ROUX qui a donné pouvoir à M. BRUNET

Mme Nathalie GRUFFAT est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire salue la présence d'une partie des membres du Comité Municipal des Jeunes, ainsi que leurs parents, et les remercie pour leur engagement citoyen.

Ces jeunes élus vont participer à une partie de cette séance du Conseil municipal.

## **A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2006**

Approbation à l'unanimité.

## **B – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. le Maire demande au Conseil Municipal de retirer le point n° 03 de l'ordre du jour ayant pour objet "Affaire économique – Bail à intervenir avec la société AUTO DISTRIBUTION 74.01 concernant les locaux disponibles dans le bâtiment industriel, propriété de la commune, rue Jean Moulin".

Des explications seront fournies aux Elus ultérieurement.

Les membres du Conseil Municipal sont favorables à ce retrait.

## **B – ORDRE DU JOUR**

### **01 – Présentation par le Comité Municipal des Jeunes de ses propositions d'actions – Validation par le Conseil Municipal**

Rapporteur : Monsieur BECHET, Maire-Adjoint

Dans le cadre de ses activités, le Comité Municipal des Jeunes (CMJ) a travaillé en sous-groupe répartis selon des thématiques communes. Dans ce cadre, trois commissions ont été créées.

Le CMJ présente au Conseil Municipal ses trois propositions d'actions émanant des commissions suivantes :

#### Commission environnement

Présentation faite par Jessica JAOUEN

Thème retenu : Sensibilisation de la population à l'importance de la propreté dans la ville.

#### Actions :

- Lancement d'un concours de dessin sur le thème de la propreté de la ville à destination des enfants scolarisés dans les écoles élémentaires. Le gagnant verrait son dessin publié sous forme d'affiche qui serait diffusée dans la commune.
- Achat de lots pour les participants sur le thème de l'environnement.
- Distribution d'un guide éco-citoyen afin de sensibiliser les jeunes des collèges et lycées à ce thème.

Budget prévisionnel : 3 000,00 euros.

### Commission handicap

Présentation faite par Annelise BOIS

Thème retenu : Modification du regard porté par le public sur le handicap.

Action : En partenariat avec l'EPANOUE, réalisation d'un court métrage visant à modifier le regard du public sur les personnes porteuses de handicap. Ce court métrage sera diffusé dans les établissements scolaires et auprès du grand public. Nabil LOUAAR est le réalisateur pressenti, auteur de "Touareg des neiges" et du film réalisé avec PASSAGE " D'une terre à l'autre".

Budget prévisionnel : 3 500,00 euros.

### Commission transport, circulation, sécurité routière

Présentation faite par Hélène LAFOUGE

Thème retenu : Le transport sur la ville de RUMILLY.

Action : Réalisation d'un questionnaire auprès de la population pour mieux connaître les attentes en matière de transport et, en fonction des résultats, apporter des modifications à R'Bus.

Budget prévisionnel : pas de budget spécifique.

### Au titre des interventions :

*Annelise BOIS, Présidente du CMJ, présente ses camarades et laisse la parole aux responsables des commissions.*

*Des informations complémentaires sont données concernant chaque thème défini par les commissions :*

#### *- Propreté en ville :*

*Le concours de dessin sera ouvert à tous les élèves des écoles élémentaires publiques et privées. Il se fera à deux niveaux : CP et CE1 et CE2 à CM2. Il y aura donc deux gagnants.*

*Des contacts ont déjà été établis avec les Directeurs des établissements scolaires. Des affiches seront déposées dans les écoles ainsi que sur les vitrines des commerçants.*

*Une pré-sélection des dessins sera effectuée et les membres du CMJ sélectionneront les deux dessins gagnants.*

*M. le Maire souhaite savoir quelles solutions ont les jeunes pour résoudre ce problème de saleté en ville. Ils espèrent que les enfants en parleront et sensibiliseront leur entourage.*

*Est également évoqué le problème des tags. La mise en place d'un mur de tag fera l'objet d'une prochaine action à mettre en place par le CMJ.*

- *Regard du public sur le handicap :*

*Les membres de la commission ont passé une journée avec les handicapés.*

*Pour réaliser ce court métrage, un réalisateur – Nabil LOUAAR – a été recruté. Le scénario sera écrit au cours du mois de février 2007 puis le film sera tourné.*

*Ledit film sera diffusé lors d'une séance publique au cours de laquelle le Conseil municipal sera invité.*

*M. CONVERS félicite les jeunes pour ce choix.*

- *Transport sur RUMILLY :*

*Les membres de la commission ont pris le bus et ont pu constater que des arrêts manquaient, que les horaires ne convenaient pas. Suite à cela, il a été décidé de mettre en place un questionnaire qui sera distribué avec le prochain numéro de RUMILLY.COM à paraître au mois de février.*

*M. THOMASSET souhaite connaître la motivation des jeunes sur le choix de ce thème. Melle LAFOUGE signale qu'elle s'était renseignée pour prendre ce mode de transport et que celui-ci n'était pas adapté à ses horaires. De plus, ses camarades ne connaissent pas ce service.*

*M. THOMASSET attend avec impatience les résultats de ce sondage et les idées à venir.*

*Concernant les transports scolaires, M. VIOLETTE souhaite savoir si ce mode de transport ne suffit pas aux jeunes. Il lui est répondu que les bus desservent RUMILLY uniquement le matin et le soir.*

*M. CONVERS signale que les trois thèmes choisis sont très intéressants et que celui relatif au transport est l'une des préoccupations importantes des membres du Conseil Municipal. Venant de jeunes, la population sera mieux sensibilisée sur ces thèmes.*

*M. BECHET rappelle que les jeunes sont élus pour deux années. La première année est consacrée aux choix des actions et à leur mise au point alors que la seconde année voit la mise en place de ces actions.*

*M. BECHET signale qu'une journée à ANNECY sera offerte aux jeunes élus du CMJ (matinée bowling – repas – visite du Conseil Général et participation à une séance publique de l'assemblée départementale) et remercie le service "jeunesse" pour la mise en place de ce CMJ.*

**A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les propositions du Comité Municipal des Jeunes.**

## **02 – Affaires financières**

### **Subventions à diverses associations**

*Rapporteur : Monsieur THOMASSET, Maire-Adjoint*

#### **Subventions complémentaires à l'OSCAR**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement au versement des subventions complémentaires suivantes :**

- Une première subvention de fonctionnement de **8 575,00 euros** destinée à couvrir les frais occasionnés par les animations culturelles scolaires que l'OSCAR a continué à organiser jusqu'en juin 2006. Après cette date, le service culturel de la ville en assure la gestion.
- Une seconde subvention de fonctionnement de 29 000,00 euros décomposée comme suit :
  - o **9 000,00 euros** : cette somme correspond à une diminution des aides de l'Etat versées par le CNASEA (Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles) pour les postes "emplois jeunes" de la structure.
  - o **14 000,00 euros** : ce montant correspond aux frais d'activité et aux camps mis en place par l'association en direction des jeunes dans le cadre du Contrat temps libre.
  - o **6 000,00 euros** : cette somme correspond au salaire de l'animateur jeunesse. Ce poste a été créé dans le cadre du Contrat temps libre et dont le coût est à prendre en charge sur une année pleine.

M. THOMASSET précise que les deux subventions occasionnées par le Contrat Temps Libre seront compensées par une subvention versée à la commune par la Caisse d'Allocations Familiales en 2007.

#### **Subvention exceptionnelle à l'association "Les Amis du Vieux Rumilly et de l'Albanais"**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal accorde une subvention exceptionnelle de 514,28 euros à l'association "Les Amis du Vieux Rumilly et de l'Albanais" destinée à la prise en charge d'une facture concernant l'impression des dépliants du musée de l'Albanais.**

#### **Subvention exceptionnelle à l'Ecole de musique et de danse**

L'Ecole de musique et de danse ayant engagé des frais lors du remplacement d'un professeur de piano placé en congé maladie, sous statut d'agent municipal mis à la disposition de la structure, **le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 328,92 euros** destinée au remboursement desdits frais. Ceux-ci correspondent au salaire brut, aux charges patronales et taxe sur les salaires pour la période concernée.

## **Conventions de participation au financement des classes des écoles privées sous contrat d'association**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Les différentes écoles maternelles et élémentaires privées de la commune bénéficiaient jusqu'en mars 2006 des contrats suivants :

- école maternelle Clairjoie : contrat d'association en date du 15 janvier 1981,
- école maternelle et élémentaire Jeanne d'Arc : contrat simple en date du 26 avril 1961,
- école élémentaire Démoz de la Salle : contrat simple en date du 26 juillet 1961.

En 2005, l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) a sollicité auprès de l'Education Nationale la signature de contrats d'association pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires privées de la commune. A ce titre, M. le Maire rappelle la position du Conseil Municipal (séance du 28 février 2006) qui s'est montré favorable à la signature desdits contrats à intervenir entre l'OGEC, les établissements scolaires concernés et l'Education Nationale sachant que la signature de tels contrats donnerait lieu à revalorisation de la contribution financière de la commune.

Dans le prolongement du conseil municipal sus-indiqué, les contrats d'association suivants sont intervenus :

- Contrat n° 221 conclu le 23 mars 2006 entre l'Etat, l'école privée Jeanne d'Arc et l'OGEC concernant 4 classes maternelles ou pré-élémentaires et 12 classes élémentaires.
- Contrat n° 222 conclu le 23 mars 2006 entre l'Etat, l'école élémentaire privée Démoz de la Salle et l'OGEC concernant 3 classes élémentaires.

Il est précisé que le contrat n° 184, conclu le 15 janvier 1981, avec l'école maternelle Clairjoie (2 classes maternelles ou pré-élémentaires) demeure en vigueur à ce jour.

L'article 12 de ces contrats prévoit que la commune de RUMILLY assume la charge des dépenses de fonctionnement pour les seuls élèves domiciliés sur son territoire et ce en application du décret n° 60.389 modifié et de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004.

La circulaire n° 2005-206 du 02 décembre 2005 relative au financement par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat précise les modifications apportées par la loi sus-visée. Cette contribution doit être calculée par référence à l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les élèves des classes maternelles et élémentaires publiques. En application de cette circulaire, un nouveau calcul de la contribution communale au financement des classes des écoles privées sous contrat d'association a été effectué. Jusqu'à présent, la commune participait aux frais de fonctionnement par élève et par an, aux fournitures scolaires, aux frais de cantine et aux frais de transport. Ce système est remplacé par une somme forfaitaire, dite forfait communal, qui intègre les frais précédemment indiqués. A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006, ce forfait s'élève à :

- 700,00 euros par élève et par an pour les classes élémentaires,
- 1 100,00 euros par élève et par an pour les classes maternelles.

Les principaux termes des conventions de participation au financement des classes des écoles privées sous contrat d'association sont les suivants :

- Durée.  
Indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006, conforme à la durée indéterminée des contrats d'association eux-mêmes.
- Evolution du forfait communal.  
L'indice d'évolution du forfait communal prendra en compte les deux composantes suivantes :
  - pour 50 % du forfait communal correspondant aux dépenses de personnel : l'évolution de l'indice moyen de rémunération des agents permanents de la commune et l'évolution de la valeur du point d'indice de rémunération de la fonction publique.
  - pour 50 % du forfait communal correspondant aux dépenses hors personnel : l'évolution de l'indice des prix à la consommation France entière – Série hors tabac – ensemble des ménages.
- Au terme d'une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006, une nouvelle évaluation du coût de l'élève du public sera réalisée pour réajuster le forfait communal, ce qui donnera lieu à la passation d'un avenant à la présente convention.

Au titre des interventions :

*Les effectifs des écoles privées, pour l'année scolaire 2006 / 2007, sont donnés.*

	<i>Elèves domiciliés à RUMILLY</i>	<i>Elèves domiciliés à l'extérieur de RUMILLY</i>	<i>Effectif total</i>
<i>Démotz</i>	<i>52</i>	<i>29</i>	<i>81</i>
<i>Jeanne d'Arc</i>	<i>345</i>	<i>67</i>	<i>412</i>
<i>Clairjoie</i>	<i>42</i>	<i>11</i>	<i>53</i>
<i>Total</i>	<i>439</i>	<i>107</i>	<i>546</i>

*M. VIOLETTE précise que le nombre d'élèves, domiciliés à RUMILLY, scolarisés dans les écoles publiques, s'élève à :*

- *écoles maternelles : 428*
- *écoles élémentaires : 615*

*M. THOMASSET : "Compte tenu des effectifs et des nouveaux forfaits à appliquer, la participation de la ville en direction des établissements privés s'élève à 366 500,00 euros pour l'année scolaire 2006 / 2007."*

*M. BRUNET : "Les communes extérieures vont-elles participer également ?"*

*M. le Maire : "En application de la loi, elles devraient le faire. Il semblerait qu'un recours devant le Conseil d'Etat ait été déposé concernant la participation des communes rurales pour les élèves qui sont scolarisés dans une école privée d'une autre commune. Certains Maires sont réticents de financer les écoles privées où sont scolarisés des enfants de leurs communes alors que des places étaient disponibles dans leurs établissements scolaires. Cela fait suite, d'après eux, à un choix des parents et non à une obligation."*

M. BRUNET : "L'article 6 des conventions indique que l'OGEC doit fournir, chaque année, différents documents à la ville. Seront-ils communicables aux Elus ?"

M. le Maire : "Sans aucun problème."

M. CONVERS : "Lors de la séance du 28 février 2006 au cours de laquelle ce point a déjà été évoqué, notre groupe n'a pas donné un avis favorable (6 abstentions – 1 contre) à la signature des contrats d'association à intervenir entre l'OGEC, les établissements scolaires concernés et l'Education Nationale. Depuis cette décision, nous nous sommes renseignés sur l'article 89 de la loi relative aux libertés et responsabilités locales d'août 2004 et sur la circulaire du 02 décembre 2005 du Ministère de l'Education Nationale. Nous avons pu constater que les organisations laïques, des associations d'Elus et de nombreux citoyens sont opposés à cette loi considérant qu'il y a là une remise en cause de la loi du 9 décembre 1905 sur la laïcité et la séparation de l'Eglise et de l'Etat sachant que l'application de cette loi doit obligatoirement être appliquée par les communes."

M. BECHET : "J'estime que tout enfant doit être traité de la même manière qu'il soit scolarisé dans une école publique ou dans une école privée."

Par 26 voix pour – 07 abstentions (M. CONVERS – M. BRUNET – M. COLLOMB CLERC – Mme CANOVA, par pouvoir – M. BEIRNAERT – Mme ROUX, par pouvoir – M. BARANGER), le Conseil Municipal approuve les termes des conventions à intervenir entre l'OGEC, les établissements scolaires concernés et la commune de RUMILLY et autorise M. le Maire à les signer.

### **Budget principal – Décision modificative budgétaire n°03**

Rapporteur : Monsieur THOMASSET, Maire-Adjoint

M. THOMASSET présente la décision modificative budgétaire ayant pour but de régler un certain nombre d'affaires intervenues depuis le vote du budget supplémentaire 2006 et notamment le règlement des subventions votées précédemment.

#### Section de fonctionnement – Dépenses

011 – Charges à caractère général..... - 8 575,00 €

**Vote : Approbation à l'unanimité.**

65 – Autres charges de gestion courante.....88 575,00 €

**Vote : Approbation par 26 voix pour – 07 abstentions (M. CONVERS – M. BRUNET – M. COLLOMB CLERC – Mme CANOVA, par pouvoir – M. BEIRNAERT – Mme ROUX, par pouvoir – M. BARANGER)**

67 – Charges exceptionnelles.....141 000,00 €

**Vote : Approbation à l'unanimité.**

022 – Dépenses imprévues .....- 80 000,00 €

**Vote : Approbation à l'unanimité.**



Total des dépenses réelles ..... 141 000,00 €

023 – Virement à la section d'investissement ..... 63 400,00 €

**Vote : Approbation à l'unanimité.**

Total des dépenses d'ordre ..... 63 400,00 €

**TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ..... 204 400,00 €**

Section de fonctionnement – Recettes

77 – Produits exceptionnels ..... 141 000,00 €

**Vote : Approbation à l'unanimité.**

Total des recettes réelles ..... 141 000,00 €

042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections ..... 63 400,00 €

**Vote : Approbation à l'unanimité.**

Total des recettes d'ordre ..... 63 400,00 €

**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ..... 204 400,00 €**

Section d'investissement - Dépenses

040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections ..... 63 400,00 €

**Vote : Approbation à l'unanimité.**

Total des dépenses d'ordre ..... 63 400,00 €

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ..... 63 400,00 €**

Section d'investissement – Recettes

021 – Virement de la section de fonctionnement ..... 63 400,00 €

**Vote : Approbation à l'unanimité.**

Total des recettes d'ordre ..... 63 400,00 €

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT ..... 63 400,00 €**

Informations complémentaires données par M. THOMASSET :

- Chapitre 011 "Charges à caractère général" :  
Concerné le transfert, pour les six premiers mois de l'année, des prestations "animations scolaires" du service culturel de la ville à l'OSCAR qui a continué à en assurer la gestion jusqu'en juin 2006.
- Chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" :  
Evolution pour faire face aux décisions validées dans les deux points précédents de l'ordre du jour.
- Chapitre 67 "Charges exceptionnelles" :  
Reversement, en application de la délibération du 12 juillet 2006, au profit de la société d'HLM SOLLAR, pour l'opération des Hauts de Surmotz, de la subvention du Conseil Général de la Haute-Savoie au titre de l'aide à la mobilisation foncière.

Au titre des interventions :

*Concernant le vote du chapitre 65 "Autres charges de gestion courante", il est précisé que les membres de la liste "Vivre ensemble à RUMILLY" s'abstiennent étant donné l'inscription d'un crédit de 51 000,00 euros destiné à l'OGEC dans le cadre du financement des classes des écoles privées sous contrat d'association. Ceux-ci sont favorables à l'inscription des crédits pour les subventions accordées à l'OSCAR.*

## **Tarifs municipaux 2007**

*Rapporteur : Monsieur THOMASSET, Maire-Adjoint*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide une augmentation moyenne de 1,29 % des tarifs municipaux par rapport aux tarifs appliqués en 2006.**

Cette revalorisation, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, concerne :

- la bibliothèque municipale,
- les cirques et productions diverses,
- les concessions dans les cimetières,
- les droits de place des foires et marché,
- la location de salles (salle des fêtes – centre de loisirs du Bouchet – Maison de l'Albanais),
- le centre nautique.

A compter de l'exercice 2007, une caution est instaurée pour les cirques et productions diverses, à savoir 61,00 euros pour les grands et moyens établissements et 31,00 euros pour les petits établissements et les productions diverses de plein air.

Il est précisé que, compte tenu de la somme modique de certains tarifs, l'augmentation de certains d'entre eux est différente du taux évoqué ci-dessus. Ils sont soit arrondis à l'unité de cinq centimes d'euros, soit identiques au tarif appliqué en 2006.

Au titre des observations :

Afin de remercier les membres du Comité Municipal Jeunes pour le travail effectué, l'accès au centre nautique leur sera offert pour la saison 2007.

### **Comité des fêtes – Acquisition de remorques pour les chars du carnaval – Garantie de remboursement de prêt**

Rapporteur : Monsieur THOMASSET, Maire-Adjoint

Dans le but de redynamiser le carnaval de RUMILLY, le Comité des fêtes s'est engagé dans la chaîne des carnivals de France et a acquis, à ce titre, des décors et des chars de carnaval. L'acquisition de remorques adaptées à ces décors s'avère nécessaire. Les établissements PONCET S.A. à SILLINGY ont établi un devis, avec une option freinage et signalisation sur ces remorques, pour un montant de 19 136,00 euros TTC.

Pour couvrir l'investissement correspondant, le Comité des fêtes a contracté un prêt auprès de la Banque Laydernier et sollicite la commune afin d'obtenir une garantie de remboursement de ce prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- capital emprunté : 21 000,00 euros
- taux : 4,55 %
- durée : 60 mois
- mensualité : 391,98 euros

Il est précisé que cette garantie sera sans conséquence sur le montant de la subvention annuelle de fonctionnement versée par la commune à ladite association.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les dispositions indiquées ci-dessus et accorde sa garantie au prêt contracté par le Comité des fêtes auprès de la Banque Laydernier.**

### **03 – Affaire économique**

#### **Bail à intervenir avec la société AUTO DISTRIBUTION 74.01 concernant les locaux disponibles dans le bâtiment industriel, propriété de la commune, rue Jean Moulin**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Point supprimé de l'ordre du jour.

## **04 – Affaires foncières**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

### **Acquisition d'un terrain auprès de la copropriété de la résidence des Cimes**

Dans le cadre de l'opération immobilière "résidence des Cimes", route de Lornay, la Commune a manifesté son intérêt de devenir propriétaire du terrain inscrit en emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme compte tenu de la proximité du centre de loisirs et des terrains de sport.

A ce titre, un accord est intervenu entre le promoteur et la Commune sur les bases suivantes :

- Cession, à l'euro symbolique, des parcelles AL n° 89 (2 533 m<sup>2</sup>) et AL n° 91 (2 694 m<sup>2</sup>) soit une contenance totale de 5 227 m<sup>2</sup>.
- Cession, au prix de 3,81 euros le m<sup>2</sup>, des parcelles AL n° 98 (303 m<sup>2</sup>) et AL n° 100 (308 m<sup>2</sup>) soit une contenance totale de 611 m<sup>2</sup> et un prix global de 2 327,91 euros.

Il est précisé que les pourparlers entre le promoteur et la Commune, engagés en 2004, ont abouti récemment compte tenu du délai de mise en place de la copropriété.

La copropriété de la résidence des Cimes, devenue propriétaire des terrains sus-mentionnés, a donné son accord aux modalités de cession lors de sa dernière assemblée générale en donnant tous les pouvoirs à la société AKERIS PROMOTION, syndic de l'ensemble immobilier.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à la régularisation de cette cession dans les conditions énoncées ci-dessus et autorise M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre acte afférent à cette affaire.**

### **Cession gratuite de parcelles à la Commune par la copropriété "Le Floréal" et constitution de servitudes diverses**

Dans le cadre de l'opération immobilière "Le Floréal", à l'angle de la place de l'Hôtel de Ville et de la montée du Château, une cession gratuite d'une partie de l'assiette du terrain a été prescrite dans le cadre du permis de construire correspondant à la deuxième tranche de construction de l'immeuble afin d'élargir la montée du Château et ce conformément au code de l'Urbanisme. L'emprise de cet élargissement correspond aux parcelles cadastrées section AO n° 589 (4 m<sup>2</sup>) et AO n° 591 (22 m<sup>2</sup>).

De plus, lors du permis de construire sus-visé, comme lors de la première tranche de travaux, il a été prévu de constituer diverses servitudes de passage ou de réseaux au profit de la commune, à savoir :

- servitude de passage public sous les arcades,
- servitude de passage public pour les piétons à l'arrière de l'immeuble (rampe de garages – escaliers et terrain) afin de permettre une continuité piétonne à terme le long de la Néphaz,

cette même servitude étant ouverte sur la rampe de garages pour les véhicules publics pour un accès technique aux ouvrages ;

- servitude de réseaux eaux usées et eaux pluviales sous l'emprise du nouvel immeuble.

Un accord a été formulé par la copropriété "Le Floréal", lors de son assemblée générale du 22 juin 2005, sur cette cession de parcelles et cette constitution de diverses servitudes.

Afin de régulariser la signature de cet acte, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la cession gratuite à la Commune des parcelles décrites ci-dessus par la copropriété "Le Floréal", autorise la constitution des servitudes s'y rapportant et autorise M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre acte afférent à cette affaire.**

## **05 – Délégation de service public eau et assainissement – Modalités de constitution et de dépôt des listes des membres de la commission de délégation de service public**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

En vue d'assurer la gestion du service public d'eau potable et du service public d'assainissement collectif, il est envisagé de recourir à une délégation de service public en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

A ce jour, le principe de recourir à une délégation de service public n'a pas encore été adopté (objet d'un prochain conseil municipal). Toutefois, il convient néanmoins de prévoir l'élection d'une commission, dite de délégation de service public, laquelle doit dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, donner son avis sur les offres et établir un rapport à l'attention du Conseil Municipal.

Cette commission, composée de cinq membres titulaires et de cinq suppléants, plus le Maire (ou son représentant) qui est Président de droit, doit être désignée en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément aux dispositions de l'article D1411-5 du CGCT, il appartient, à l'assemblée, préalablement à la désignation de la commission de fixer les conditions de dépôt des listes dont il est précisé qu'elles peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

A ce titre, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition qui lui est faite de procéder de la manière suivante en ce qui concerne le dépôt des listes : "Les listes seront déposées sur le bureau du Maire au début de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il sera procédé à la désignation des membres de la commission de délégation de service public."**

## **06 – Question orale de Monsieur Robert CONVERS, Conseiller Municipal de la liste "Vivre ensemble à RUMILLY", relative au réaménagement de la Manufacture des Tabacs**

Dans le cadre d'une question orale présentée par M. Robert CONVERS, élu de la liste "Vivre ensemble à RUMILLY", le Conseil Municipal a débattu sur l'opération d'aménagement de la Manufacture des Tabacs à la suite d'une pétition présentée par le Collectif de défense de la Manufacture des Tabacs, animé par Mme Annie CONVERSE, Présidente de l'Office de Tourisme.

M. CONVERS prend la parole. Son intervention est reprise partiellement ci-après.

La presse a informé la population de l'Albanais, le 20 octobre 2006, de la création de ce collectif de défense. A ce jour, la même presse annonce que ce collectif "satisfait du devoir accompli, à défaut d'un résultat, et après un mois d'existence, irait vers la dissolution. De plus, il est indiqué que les Amis du Vieux Rumilly et de l'Albanais (AVRA), "signataires pour certains de la pétition", auraient établi un accord avec la Municipalité. M. CONVERS souhaite obtenir des informations à ce sujet.

Dans cette pétition intitulée "Patrimoine en danger !!! Sauvons la Manufacture des Tabacs", il est dit qu'après la disparition de nombreux ouvrages anciens et l'annonce d'une Place d'Armes privée de son histoire, on nous invite à assister à la mise à mort "des tabacs", seule construction d'envergure qui témoigne d'une véritable valeur historique et il est demandé au Conseil Municipal de RUMILLY que soit revue la consultation menée actuellement en soumettant aux aménageurs un cahier des charges strict quant au maintien de l'architecture extérieure de l'ensemble des bâtiments.

Cette pétition, sans adresse des signataires, a été présentée aux habitants des cantons de RUMILLY, d'ALBY SUR CHERAN et d'ALBENS. Sur une population de près de 40 000 habitants, 1 565 signatures auraient été recueillies (selon la presse) dont 1 000 le jour de la foire du 21 octobre dernier. Nous sommes loin d'un soutien populaire massif comme ose le prétendre la responsable dudit collectif dans une lettre adressée à tous les maires du canton de RUMILLY, à l'exception de M. le Maire de RUMILLY qui dit n'avoir pas reçu ce courrier.

La responsable du collectif va jusqu'à dire que le cahier des charges de la consultation, lancée par la ville, autorise la destruction de trois bâtiments sur quatre et n'oblige même pas le maintien d'une aile.

Différents propos ont été tenus par certains membres du collectif et ont été rapportés par la presse dont l'intervention de M. Robert CONVERSE signalant "qu'à RUMILLY, la seule chose qu'on nous oppose, c'est le coût d'une réhabilitation complète, mais on ne présente aucune étude comparative". M. CONVERS précise que M. CONVERSE, Adjoint au Maire de RUMILLY de 1995 à 2001, ne s'est nullement manifesté publiquement au sein de l'assemblée municipale pour la rénovation de la Manufacture des Tabacs et le maintien de la totalité des bâtiments alors que, durant son mandat, il y a eu sur ladite Manufacture un rapport établi par un bureau d'études qui traitait de l'avenir du site et du coût exorbitant d'une réhabilitation mal définie, coût estimé à plus de 12 millions d'euros pour un ouvrage aux options non retenues et un degré qualitatif non précisé, c'est-à-dire sans garantie de la sauvegarde du patrimoine.

En examinant le dossier de consultation valant cahier des charges de la consultation relative à l'opération d'aménagement du site de la Manufacture des Tabacs, il est constaté que les objectifs et les caractéristiques de l'opération demandée ne permettent pas de dire et de faire croire à la population que le Conseil Municipal s'emploie à "la mise à mort des tabacs". En effet, ce dossier prévoit, entre autres, que la mémoire de la Manufacture des Tabacs soit conservée par le maintien d'un des trois

bâtiments afin d'accueillir les collections du Musée, des expositions temporaires et des activités liées à ce nouvel ensemble "Centre d'étude et de conservation du patrimoine local". Il est également précisé que, sauf impossibilités techniques mettant en jeu notamment la solidité des constructions existantes et la sécurité ultérieure du public admis dans les locaux, une aile au minimum sera conservée, réhabilitée et aménagée pour recevoir le Centre d'étude et de conservation du patrimoine local. Les équipements publics envisagés sont le Club des seniors, l'Office de tourisme, le Centre d'étude et de conservation du patrimoine local et une résidence service pour personnes âgées.

De plus, le dossier de consultation correspond aux vœux exprimés par les AVRA, vœux écrits et relatés par la presse.

Avec de tels objectifs, développés ci-dessus, qu'est-ce qui autorise le collectif à dire haut et fort, sur la place publique, que la population est invitée à la mise à mort des tabacs, que le cahier des charges n'oblige même pas le maintien d'une aile, etc... De plus, on peut s'étonner des propos tenus par plusieurs membres du collectif destinés à tromper la population et à mettre au banc des accusés l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

M. CONVERS indique qu'il convient de dénoncer la pétition et les propos tenus par certains membres du collectif et souhaite que le Conseil Municipal dise publiquement que le dossier de consultation ne sera pas revu.

M. CONVERS insiste sur le fait que la rénovation complète de la Manufacture des Tabacs est financièrement irréalisable et techniquement impossible. La conception intérieure des bâtiments ne permettrait pas de faire des locaux pour une occupation adéquate des lieux. De plus, leur état de délabrement et de dangerosité poserait des problèmes de sécurité.

M. CONVERS ayant terminé son intervention, M. le Maire prend la parole et signale qu'il partage le point de vue de M. CONVERS sur ce sujet d'importance ayant fait écho sur la place publique. A ce titre, il souhaite lui apporter des éléments de réponse à ces deux interrogations.

Concernant l'accord intervenu avec les AVRA, M. le Maire a rencontré les membres de cette association, leur a exposé, très simplement, ce qui avait motivé la rédaction du cahier des charges de la consultation et a rappelé sa désapprobation concernant cette affaire qui a été portée sur la place publique. M. le Maire, après avoir redit l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier, s'est retiré de la réunion avec les AVRA. Les membres de l'AVRA ont ensuite discuté entre eux et ont pris une décision. Un communiqué devrait être transmis prochainement.

Concernant la lettre adressée aux Maires du canton, le collectif en a transmis un exemplaire à M. le Préfet qui a interrogé M. le Maire à ce sujet. Le courrier précisait que les destinataires étaient M. le Préfet et la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY. Cette dernière n'a jamais reçu le courrier qui a été adressé personnellement à chaque Maire, sauf celui de RUMILLY.

M. BECHET rappelle les principales étapes qui ont abouti à la décision sur le sort de la Manufacture des Tabacs :

- Début du mandat : les élus s'étaient engagés à réfléchir sur le devenir de ces bâtiments.
- Dans le cadre de la réflexion sur le complexe culturel, un collectif de 500 personnes environ a été consulté. L'idée d'installer un complexe culturel sur le site de la Manufacture des Tabacs a été écartée pour des raisons géographiques et de configuration des bâtiments.

- Suite à de nombreuses discussions entre les différents partenaires, dont les AVRA, décision prise de ne pas garder la totalité des bâtiments mais uniquement une aile pour permettre l'installation du musée et conserver ainsi la mémoire de ce lieu.
- Décision entérinée par le Conseil Municipal.
- Le projet du complexe culturel étant bien avancé, les élus se penchent sur la Manufacture des Tabacs. Un cahier des charges strict est rédigé pour rechercher un aménageur.
- La consultation des aménageurs est lancée.

M. BECHET signale qu'il a été surpris de l'arrivée tardive de ce collectif.

M. le Maire rappelle que, suite au lancement de la consultation, sept candidats ont répondu. Quatre d'entre eux ont été sélectionnés par le jury. Les membres de ce dernier les ont rencontrés ensemble dans le cadre d'un échange "questions / réponses" puis individuellement. Les quatre offres sont en cours d'analyse.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :**

- **rappelle que le dossier de consultation valant cahier des charges de la consultation relative à l'opération d'aménagement du site de la Manufacture des Tabacs prévoit notamment que : "L'opération d'aménagement du site de la Manufacture des Tabacs vise à (...) conserver la mémoire de la Manufacture des Tabacs par le maintien d'un des trois bâtiments afin d'accueillir les collections du Musée, des expositions temporaires et des activités liées à ce nouvel ensemble Centre d'étude et de conservation du patrimoine local".**
- **maintient intégralement le contenu du dossier de consultation de l'opération d'aménagement du site de la Manufacture des Tabacs, présenté aux aménageurs et approuvé par délibération du 04 mai 2006.**